

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/053

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : RESTAURATION SCOLAIRE À 1 € POUR LES FAMILLES AUX REVENUS LES PLUS MODESTES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire qui souligne que les tarifs de la restauration scolaire pratiqués à Sarralbe sont déjà bien inférieurs à ceux pratiqués dans les communes alentour,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire qui précise :

- que la crise sanitaire a frappé de plein fouet les personnes les plus précaires : perte d'emploi, baisse des revenus, difficultés à faire face aux dépenses du quotidien,
- que plusieurs familles sollicitent déjà un paiement différé du prix des repas scolaires de leurs enfants,

- que la commune de Sarralbe vient d'être rendue éligible au dispositif de l'Etat visant à apporter son soutien pour garantir aux enfants des familles aux revenus les plus modestes un accès au restaurant scolaire pour 1 € maximum par jour,

Considérant que le prix de revient d'un repas est de 4,65 €,

Que l'Etat a indiqué verser une aide de 2 à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €,

Après une discussion avec la technicienne de la CAF de la Moselle et l'OPAL, association gestionnaire des accueils périscolaires de la commune de Sarralbe dans le cadre d'une délégation de service public,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de revoir la tarification sociale du restaurant périscolaire de Sarralbe en modifiant comme suit les 5 tranches établies sur la base du quotient familial :

Tranche T5 : Quotient familial < à 500 : prix unitaire du repas à midi :
réduit de 4,40 € à 1 €

Tranche T4 : Quotient familial compris entre 501 et 700 : prix unitaire du repas à midi :
maintenu à 4,70 €

Tranche T3 : Quotient familial compris entre 701 et 1 000 : prix unitaire du repas à midi :
maintenu à 4,80 €

Tranche T2 : Quotient familial compris entre 1 001 et 1 500 : prix unitaire du repas à midi :
maintenu à 4,90 €

Tranche T1 : Quotient familial compris supérieur à 1 501 : prix unitaire du repas à midi :
maintenu à 5,10 €

- décide de modifier comme précisé ci-dessus le contrat de délégation du service public communal des accueils périscolaires et extra-scolaire signé avec l'OPAL en juillet 2018,
- autorise M. le maire à signer la convention triennale correspondante avec le représentant de l'Etat,
- décide que ce dispositif prendra effet au du 1^{er} septembre 2021 en cas de signature de la convention par l'Etat et restera en vigueur tant que l'Etat versera effectivement l'aide financière, de 2 à 3 € prévue par repas servi au prix maximal de 1 €.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT